



Association Liberté Information Santé

19, rue de l'Argentière 63200 RIOM (France)

Tél/fax : 04 73 63 02 21 E. mail : siège@alis-france.com www.alis-france.com

Riom le 18 janvier 2007

Monsieur le Ministre de la santé
Ministère de la santé
8, Avenue de Ségur
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Nous apprenons que les députés ont adopté en première lecture, le 11 janvier 2007, le projet de réforme de la protection de l'enfance.

Dans ce projet, les députés ont ajouté plusieurs dispositions pour lutter contre les sectes, dont l'une punit de 6 mois de prison et de 3750 € d'amende le fait de s'opposer aux obligations de vaccination des enfants.

Ces dispositions tendent à aligner les sanctions pour refus de vaccinations sur celles concernant le BCG qui furent promulguées dans l'ordonnance du 15 juin 2000 qui, en l'occurrence, ne reprenait pas à droit constant l'écriture du code de la santé publique.

N'est-il pas aberrant d'inscrire dans notre législation française de telles dispositions, complètement disproportionnées par rapport aux faits incriminés et en totale contradiction avec la loi Kouchner du 4 mars 2002 ?

A l'heure où la levée de l'obligation du BCG est en passe de devenir une réalité et où l'ensemble des vaccinations a toute chance de devenir facultatif à l'instar de la majorité des pays européens, ce projet de loi est incompréhensible et pourrait bien engendrer un mouvement de protestation d'envergure.

Il paraît tout à fait inacceptable que dans l'état actuel des connaissances et devant les multiples incertitudes scientifiques que soulèvent les vaccinations, le législateur impose de façon autoritaire et sous la menace de sanctions exorbitantes, un acte médical aussi hasardeux.

Nous espérons que les parlementaires sauront raison garder et s'abstiendront de donner corps à un texte de loi inique. Nous espérons également que vous-même, en tant que Ministre de la santé, aurez la sagesse de faire respecter l'article L.1111-4 du code de la santé publique en empêchant la ratification de ces dispositions.

Comptant sur votre vigilance, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à nos respectueuses salutations.

La présidente Françoise JOËT